



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le dix sept du mois de juin à 19h30, le conseil municipal de la commune de Cluny, dûment convoqué le 11 juin 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de monsieur Henri BONIAU, maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers.

### **PRÉSENTS :**

Henri BONIAU, Bernard ROULON, Liliane POMMIER, Claude TAIEB, Mathilde RAVAUX, Bruno COMBROUZE, Colette ROLLAND, Patrick RAFFIN, Agnès LAURIOT, Jean-Philippe GUILLOUX, Maurice GAUDINET, Héléna BOITTIN, Didier DELHOMME, Claire MATRAT, Véronique PETIT-SOARES, Jean-Yves RENON, Frédérique MARBACH, Alain GAILLARD, Paul GALLAND, Edith JANIN.

### **EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Michelle TERRAZ	à	Liliane POMMIER
Sylvie CHEVRIER	à	Mathilde RAVAUX
Sylvie VOUILLON	à	Henri BONIAU
Jean-François LAURENT	à	Claude TAIEB
Jean-Luc DELPEUCH	à	Frédérique MARBACH
Elisabeth LEMONON	à	Alain GAILLARD

### **EXCUSE SANS POUVOIR**

Claude GRILLET

Le quorum étant atteint, monsieur le maire ouvre la séance à 19h30.

### **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

En vertu de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire propose que le secrétariat de séance soit assuré par madame Agnès LAURIOT. Celle-ci est ainsi nommée secrétaire de séance.

### **POINTS D'INFORMATION GÉNÉRALE**

- ♦ Passerelle de la Servaise : un cabinet de contrôle (APAVE) a fait une étude par sécurité ; la passerelle est abimée, mais nous avons cependant été autorisés à ouvrir son accès pendant la saison sèche (jusqu'à fin septembre environ). Des travaux assez compliqués seront à prévoir.
- ♦ Nous avons lancé une étude sur le stationnement. L'objectif est de d'étudier les comportements des automobilistes, notamment de repérer les voitures ventouses, les divers déplacements... Nous avons comme projet de mettre presque toutes les places de la rue principale en places 20 minutes mais nous attendons le résultat de l'étude avant d'agir. Dès qu'on aura avancé, des décisions seront à prendre après passage en commission ; Il y a 3 caractéristiques particulières dans ce dossier :
  - nous sommes, d'habitude, aidés pendant la haute saison quand les étudiants s'en vont mais ce fonctionnement a été un peu perturbé du fait d'un élément nouveau : l'ENSAM a interdit les voitures à l'intérieur de l'enceinte de l'école à cause du chantier de la halle bois,
  - à examiner de près aussi, le fonctionnement des stationnements du marché le samedi matin et lors des diverses manifestations de week- end
  - la concentration autour des écoles des Tilleuls, des Récollets et de Marie Curie.

Quid du parking plus ou moins sauvage de l'allée des Tilleuls ?

- La gestion du parking du Prado.

Il ne faudra peut-être pas forcément augmenter le nombre de places mais mieux les gérer.

Paul GALLAND : quel est le nom du cabinet chargé de l'étude ?

Il y a en effet un problème de stationnement autour de l'école des Tilleuls car ce parking ne remplit plus ses fonctions. Nous pensions d'ailleurs aborder ce sujet lors des questions diverses du prochain conseil.

Henri BONIAU : la société s'appelle SAGS implantée à Charnay.

Il faut peut-être mettre la route devant le collège en sens unique avec des vraies places de parking d'un côté.

Paul GALLAND : il y a un réel manque de places. Pendant la campagne, nous avons imaginé deux hypothèses : un parking sur le terrain où est prévu l'hôtel ou bien faire un parking sous-terrain sous le parc de l'hôtel de ville.

Frédérique MARBACH : Une éducation est à faire auprès des parents qui se garent n'importe comment. Il y a aussi le parking du COSEC qui pourrait être mieux utilisé.

Henri BONIAU : c'est un bon sujet de débat en commun

♦ Festival Oenovideo : ce festival s'est globalement bien passé, il faut saluer la contribution de nos services pour la création des chevalets qui ont servi à l'exposition de photographies.

Un certain nombre de manifestations ont été organisées en parallèle. Nous en avons notamment profité pour s'inscrire dans le cadre général d'organisation de "Garçon la note", formule partie d'Auxerre, qui a essaimé sur la Bourgogne et qui va permettre à Cluny une meilleure gestion des animations. J'espère que cela rassurera les gens du collectif Décibel.

Paul GALLAND : nous avons une information selon laquelle les membres de Décibel demandaient une rencontre avec les cafetiers.

Henri BONIAU : cette demande concernait les commerçants. Pour l'instant cela n'est pas prévu d'autant qu'il n'y a quasiment, voire pas de cafetiers adhérents à Cluny commerces. Mais si une rencontre a lieu elle sera tendue.

Paul GALLAND : les habitants ont le droit de vivre tranquille mais un concert ou une animation de temps en temps est tolérable.

Henri BONIAU : c'est l'intérêt de "Garçon la note".

Patrick RAFFIN : pour avoir le label « commune touristique », la ville a une obligation d'animation.

Alain GAILLARD : l'animation à Cluny, ce n'est pas une nouveauté !

Paul GALLAND : la partie "musiques actuelles" était avant confiée à un collectif d'associations qui était aussi organisatrice de "Hiver et contre tout". Est-ce la collaboration perdurera La ville reprend-elle la main ?

Henri BONIAU : pour l'instant, c'est la ville qui reprend la main.

### **APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES SÉANCES DU 13 AVRIL ET DU 27 MAI 2015**

Nous avons pris en compte les quelques remarques qui nous ont été remontées sur le compte-rendu du 13 avril.

**Les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.**

### **DÉCISIONS DU MAIRE**

**N° 2015-30** : Proposition de contrat dans le cadre des marchés du mercredi, pour un concert du groupe vocal TLM, entre la ville de Cluny, l'organisateur et l'association « *Toujours les mêmes* » de Ivry-sur-Seine (94), le producteur, le mercredi 22 juillet 2015 à 20h00 sur la place du marché de Cluny, pour une durée de 1 heure. L'organisateur s'engage à verser au producteur sur présentation de facture, en contrepartie de sa prestation, la somme de 300 € TTC (association non soumise à la TVA), 10 € par repas pour 30 personnes.

Patrick RAFFIN : 2 marchés les 8 et 18 juillet.

N° 2015-31 : Proposition de contrat de cession d'exploitation d'un spectacle musical du duo « *Cannelle et Léon* » entre la ville de Cluny, l'organisateur et madame Muriel HOTTIER, présidente de l'association « *ARTS T SHOWS* » de Cluny (71), le producteur, le samedi 13 juin 2015 de 18h30 à 20h00 et de 23h30 à 01h00 au restaurant Le Cloître de Cluny. L'organisateur s'engage à verser au producteur, sur présentation de facture en contrepartie de sa prestation, la somme de 480 € TTC.

N° 2015-32 : Renouvellement du contrat d'entretien annuel avec Mâcon Communication pour la vidéo surveillance au CTM pour un montant de 390 € HT.

*Il est demandé au conseil municipal de donner acte à monsieur le maire de cette communication.*

*Acte est donné à monsieur le maire de cette communication.*

### **ADMINISTRATION GENERALE - 1 - ELABORATION AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP) - RAPPORTEUR HENRI BONIAU**

Monsieur le maire rappelle que l'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées. A compter de cette date et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leur établissement en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). L'agenda d'accessibilité programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses établissements après le 1<sup>er</sup> janvier 2015. L'agenda d'accessibilité programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 en préfecture. La commune de Cluny va donc élaborer un agenda d'accessibilité qui va comporter un descriptif du bâtiment, les autorisations de travaux, les éventuelles demandes de dérogations, le phasage annuel des travaux et leurs financements. L'agenda permettra d'échelonner ces travaux sur 3 à 6 ans selon les cas. Un recensement et une analyse des bâtiments concernés sont actuellement en cours et des séances de travail vont avoir lieu avec la DDT pour formaliser le dossier qui sera à déposer en préfecture avant le 27 septembre 2015.

Monsieur le maire précise que le dossier sera présenté à la séance du 9 septembre 2015.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « l'unanimité » décide l'élaboration de l'agenda d'accessibilité et autorise Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour rendre effective cette décision.*

### **FINANCES COMMUNALES - 2 - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES - RAPPORTEUR BRUNO COMBROUZE**

L'état d'exécution des budgets « Assainissement », « Cluny-Séjour » et « Eau » pour 2015 arrêté au 13 avril a fait apparaître la nécessité de procéder à des décisions modificatives.

M. COMBROUZE précise que ce sont des modificatives d'ordre technique et légal et demande si l'on procède par un vote séparé ou bloqué.

Le conseil municipal donne son accord pour un vote bloqué.

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Suite aux dernières écritures enregistrées par la trésorerie après la préparation du budget, il conviendra de rectifier la reprise du résultat d'investissement selon les modifications suivantes :

##### **Section d'investissement**

**Dépenses**            **Chapitre 001 (déficit reporté) - 153.97 €**  
                                  Compte 2315 (immo en cours) + **153.97 €**

#### **BUDGET CLUNY SÉJOUR - DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Suite à une erreur de transcription, les opérations d'ordre ne sont pas équilibrées. Il conviendra de procéder aux modifications suivantes :

##### **Section d'investissement**

**Dépenses**            **Chapitre 042**

Compte 6811-042 (amortissement) + 0.36 €

**Chapitre 011**

Compte 63512 (immo en cours) - 0.36 €

**BUDGET EAU - DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Suite à la réception en mai 2015 de 5 dossiers de demandes de dégrèvements concernant des consommations 2014 dues à des fuites après le compteur, il conviendra, en application de la loi Warsmann, d'abonder le chapitre des titres annulés sur exercice antérieur, par un prélèvement sur le chapitre 012 - personnel, rendu possible par le transfert de la gestion de la facturation à la Lyonnaise des eaux. Il conviendra donc de procéder aux modifications suivantes :

**Section de fonctionnement**

**Dépenses Chapitre 012**

Compte 648 - 30 000 €

**Chapitre 067**

Compte 673 (titres annulés) + 30 000 €

Paul GALLAND : ce sont des compteurs qui sont éloignés ?

Maurice GAUDINET : pour le plus gros cas, il s'agit d'une fuite dans la partie enterrée dans une copropriété.

Paul GALLAND : c'est aussi l'intérêt d'installer des compteurs « intelligents » qui réagissent quand il y a des pics.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « l'unanimité » approuve ces décisions modificatives.*

**FINANCES COMMUNALES - 3 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE - RAPPORTEUR MAURICE GAUDINET**

Conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable. Les articles D. 2224-1 à 4 du code général des collectivités territoriales fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport. Le présent rapport annuel a été rédigé en application des textes législatifs précités et porte sur l'exercice 2014. Par ailleurs, dans le cas de services délégués, le délégataire doit, selon les termes des articles L. 1411-3 du code précité, transmettre à la collectivité délégante un rapport comportant une analyse sur le plan financier et sur la qualité du service rendu avant le 1<sup>er</sup> juin. Cette prestation a été fournie par la SDEI dans les délais.

Paul GALLAND : habituellement nous avons le dossier avant le conseil.

Maurice GAUDINET : il a bien été joint avec l'envoi par mail.

Paul GALLAND : dans ce cas, il faut mettre un commentaire dans la convocation papier pour dire qu'il y a un document supplémentaire dans le mail.

Henri BONIAU : il s'agit surtout de prendre acte

Maurice GAUDINET : Synthèse de l'année au 31/12/2014 :

Rappel : Signature d'un avenant, en septembre 2014, pour réintégration dans le contrat du prestataire Suez - La lyonnaise des eaux, de la mission de facturation.

QUELQUES CHIFFRES CLES : 2014

Points de production : l'eau produite en ressource propre à la station de la gare « La Gomette est de 142 742 m<sup>3</sup> soit plus de 12 % par rapport à 2013 (127 465 m<sup>3</sup>).

Importation : eau importée du syndicat Haute Grosne : 258 051 m<sup>3</sup> soit - 0,5 % par rapport à 2013 (259 352 m<sup>3</sup>).

Le bilan total des ressources est de 400 793 m<sup>3</sup> représentant une variation de + 3,6 % par rapport à 2013 (386 817 m<sup>3</sup>).

Abonnés : Il y a 2 614 clients desservis pour 5055 habitants (2649 en 2013), soit - 1,3 % pour 5055 habitants.

Volumes vendus : les volumes d'eau vendus calculés sur une période de référence de 12 mois et entre les relèves sont de 318 756 m<sup>3</sup> en 2014 pour 293 695 m<sup>3</sup> en 2013 soit une variation de + 8,50 %.

Attention, il y a une erreur dans le dossier : rectification à faire à la page 8 du RPQS : tableau 1.10, colonne 2013 le total est de 293 695 m<sup>3</sup> et non pas de 318 756 m<sup>3</sup> et colonne 2014 le total est de 318 756 m<sup>3</sup> et non pas de 319 288 m<sup>3</sup>.

Linéaire de réseau de desserte : Le linéaire du réseau hors branchements est de 61,69 km pour 61,61 km en 2013, soit 80 ml de réseau supplémentaire - variation 2014/2013 + 0,1 %

Tarifification : les frais d'accès au service sont passés à 35,40 € HT au 1<sup>er</sup> janvier 2015 contre 34,88 € HT au 1<sup>er</sup> janvier 2014 soit une variation de + 1,50 %. Les prestations facturées aux abonnés pour les nouveaux branchements sont de 2 394 € HT pour 33 946 € HT en 2013 (très peu de branchements nouveaux en 2014).

La redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique est de 0,29 € au 1<sup>er</sup> janvier 2015 contre 0,28 € au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le prix TTC hors assainissement du service pour 120 m<sup>3</sup> (référence d'eau potable d'un ménage y compris la part de la collectivité, le fonds de renouvellement et de sécurisation et de la redevance pour la pollution domestique) est : au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de 295. 26 € soit 2.46 € le m<sup>3</sup> et au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de 317. 37 € soit 2.64 € le m<sup>3</sup>, ce qui fait une variation de plus 7,5 %.

Le prix TTC assainissement compris du service pour 120 m<sup>3</sup> est au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de 520,98 € soit 4,34 € le m<sup>3</sup> et au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de 547,71 € soit 4,56 € le m<sup>3</sup> ce qui fait une variation de + 5,1 %.

Pour mémoire, de nouvelles tranches de consommation ont été délibérées lors du conseil municipal du 2 décembre 2014 : 0 à 35 m<sup>3</sup> - 35 à 80 m<sup>3</sup> - 80 à 160 m<sup>3</sup> et au-delà de 160 m<sup>3</sup> (en 2013 : 0 à 35 m<sup>3</sup> et au-delà de 35 m<sup>3</sup>).

*Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service : en 2013 : 59 284, 60 € et en 2014 : 66 314 €.*

Rendement du réseau : l'engagement contractuel du rendement du réseau doit être supérieur à 78 %. En 2014, il est de 83,4 % donc l'engagement est respecté.

Nouveau contrat avec la SDEI au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour la gestion du service de l'eau potable avec modification de 2 points : possibilité pour les usagés d'obtenir une mensualisation avec régularisation en fin d'année et reprise en direct de la gestion des ouvertures et fermetures de compteurs.

Bilan hydraulique :

L'indice linéaire des pertes du réseau est de 3.10 m<sup>3</sup>/jour/km soit 64 400 m<sup>3</sup>, d'où une variation de moins 23,8 % (de 84 513 m<sup>3</sup> en 2013).

La mise en place et le financement par le délégataire de débitmètres de sectorisation avec télégestion (à la Mute, route de Salornay et rue Porte des Près) permettra un suivi des volumes mis en distribution et une plus grande réactivité en cas de fuite sur le réseau.

*(pertes réseau : pertes réelles par fuite + consommation non facturée pour essais pompier; pour poteaux incendie et bouches d'incendie en service + purge des réseaux + nettoyage obligatoire des réservoirs une fois par an).*

*Pour info : 2/3 de la consommation viennent de la Saône via Chaintré avec un compteur général au Bois Clair et 1/3 de la consommation vient de la station de la gare (puits de la Gomette).*

## QUALITÉ DE L'EAU :

A ce jour, il n'y a plus aucun branchement au plomb sur la commune de Cluny. Les derniers branchements au plomb ont été remplacés en début d'année 2014.

Pour mémoire, la station de traitement du manganèse de Chaintré a été mise en service en août 2014.

Divers niveaux de qualité sont à respecter : la valeur de qualité limite appelée également conformité imposée par le code de la santé publique, la maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle (contrôle sanitaire officiel via l'ARS – surveillance d'exploitation). L'analyse du contrôle réglementaire montre une eau de bonne qualité microbiologique et physico-chimique avec 100 % de conformité.

## RAPPORT DU DELEGATAIRE :

Le rapport annuel du délégataire et le Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) de la Lyonnaise des eaux de l'exercice écoulé est consultable au secrétariat général.

Le chef d'agence Saône-Bresse nous propose, lors d'un prochain conseil municipal, une présentation permettant à chacun des élus de mieux connaître les conditions techniques et financières de l'exécution du service.

Programme des travaux en 2015 - Entreprise POTAIN :

1<sup>er</sup> bon de commande pour modification de la conduite Bel Air : montant de 38 400 € pour 220 ml de canalisation, intervention le 29 juin.

2<sup>ème</sup> tranche à La Petouze : montant de 73 600 € pour 430 ml de remplacement de canalisations.

3<sup>ème</sup> tranche en partie haute du Champ de foire : montant de 54 600 € pour 190 ml de canalisations.

4<sup>ème</sup> tranche sur la RD 981 depuis la ferme Cinquin jusqu'à l'ancienne station de pompage (vers le bassin des joutes) : montant de 117 000 € pour 670 ml de canalisations (diamètre 150 mm).

Soit un total de 1,5 km de nouveau réseau.

Nous devons lancer, ce second semestre, avec l'assistance du SYDRO, une étude du périmètre de protection du puits de la station de la Gomette.

Henri BONIAU : je participe, en tant que représentant des maires, au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Il y a d'ailleurs une réunion demain.

Paul GALLAND : suite à ce rapport, en ce qui concerne la protection des puits de captage, une expertise avait été lancée.

Frédérique MARBACH : une expertise a été effectuée en 2011 ou 2012.

Maurice GAUDINET : le rapport du délégataire n'en parle pas.

Paul GALLAND : nous allons payer la protection incendie pour un lotissement ?

Maurice GAUDINET : le poteau d'incendie n'est pas pris en compte dans le marché mais on se doit de l'alimenter.

*Le Conseil Municipal, à « l'unanimité » adopte le rapport 2014 du service public pour le service d'eau potable.*

#### **FINANCES COMMUNALES - 4 - PACTE DE SOLIDARITÉ BUDGÉTAIRE ET FISCALE EN CLUNISOIS - RAPPORTEUR HENRI BONIAU**

##### **A) Approbation du pacte de solidarité budgétaire et fiscale en Clunisois**

Monsieur le Maire présente le pacte de solidarité budgétaire et fiscale proposé par la communauté de communes. Ce pacte consiste en l'assurance donnée par la communauté de :

- compenser le retour de la contribution SDIS aux communes,
- compenser une part de la baisse nette des dotations due à la contribution au redressement des finances publiques, permettant aux communes de conserver leur capacité d'autofinancement,
- compenser une baisse de fiscalité des communes (-2 % pour Cluny).

*Il est demandé au conseil municipal :*

- *d'approuver le pacte de solidarité budgétaire et fiscale en Clunisois,*
- *d'autoriser monsieur le maire à signer la convention correspondante annexée aux présentes délibérations.*

##### **B) Transfert de fiscalité au profit de la communauté de communes du Clunisois**

Dans le cadre du pacte de solidarité budgétaire et fiscale en Clunisois, il est proposé de faire un transfert de fiscalité au profit de la communauté de communes. Ce transfert consiste en l'engagement de la communauté de communes de compenser intégralement une baisse de fiscalité communale d'au maximum 2 %. Cet engagement vaut jusqu'à la fin du mandat et cette compensation n'est pas liée à l'évolution ultérieure de la fiscalité communale.

*Il est demandé au conseil municipal :*

- *d'approuver la baisse de fiscalité de 2 %,*
- *d'autoriser monsieur le maire à signer la convention correspondante annexée aux présentes délibérations.*

Henri BONIAU : J'émet toujours un doute sur le terme « baisse de fiscalité ».

Bruno COMBROUZE : je suis surpris qu'il y ait actuellement des réunions d'information sur le pacte, il est temps ! Je suis aussi surpris d'entendre les réflexions ou questions de certains maires en réunion de conseil communautaire.... ils ont voté pour faire plaisir. Ce pacte est très lourd à gérer et très complexe.

Paul GALLAND : Il est logique que la Communauté de communes veuille se border juridiquement.

Les Maires ont voté pour l'intérêt financier.

Henri BONIAU : sur l'effet 200 000 €, si nous n'avions pas voté la baisse nous aurions dû augmenter les impôts, de plus cela joue aussi sur le SDIS.

La Préfecture nous a dit que la première mouture n'avait pas été validée et qu'il avait fallu retravailler des points. C'est pour cela que j'ai demandé à plusieurs reprises si le contrôle de légalité avait été effectué.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « l'unanimité »*

- *approuve le pacte de solidarité budgétaire et fiscale en Clunisois,*  
*approuve la baisse de fiscalité de 2 %,*
- *autorise monsieur le maire à signer les conventions correspondantes annexées aux présentes délibérations.*

#### **FINANCES COMMUNALES - 5 - TARIFS PUBLICS 2015 - SUPPRESSION ET COMPLÉMENT - RAPPORTEURS BERNARD ROULON ET MAURICE GAUDINET**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier ou rajouter des tarifs dans notre délibération globale des tarifs 2015 notamment pour le stationnement, le plan de jalonnement et la culture.

Monsieur le Maire précise qu'une réflexion de fond devra s'engager sur les tarifs dès la rentrée.

#### **A) Pour le stationnement il s'agit d'instaurer une carte de stationnement pour les professionnels mobiles.**

Pour l'heure, il existe à Cluny une carte résident pour les particuliers, associations et professionnels qui résident à Cluny. La carte résident fonctionne très bien puisque cette année elle a déjà rapporté 6616 € pour 70 cartes. Cependant, il apparaît que cette carte n'est pas adaptée à certaines professions, ce qui entraîne une perte de temps de la part du professionnel qui établit la démarche administrative pour une permission de voirie sur une courte durée, des conflits lors de verbalisation ou encore une incompréhension de la part de certains praticiens qui n'ont pas de caducée reconnu par une circulaire ministérielle. Il sera ainsi proposé la création d'une carte de stationnement pour professionnels mobiles selon des critères bien précis définis dans le règlement ci-joint? au tarif de 90 €/an et de 51 €/6 mois. La création de cette carte pour professionnels mobiles permettrait une rationalisation du travail des agents tout en engendrant une nouvelle source de revenu. A cette occasion, il sera créé une carte à l'effigie de Cluny, différente de la carte de stationnement résident, qui sera elle aussi à l'effigie de la commune afin de valoriser l'image de la ville lors des déplacements des détenteurs.

#### **B) Pour le plan de jalonnement, il conviendra de rajouter des tarifs en zone d'activités à savoir :**

- Droit d'entrée par réglette 247.00 €
- Redevance annuelle par réglette 61.00 €

#### **C) Pour la culture, le tarif unique réduit de 6 € pour les concerts de plein air à la salle des Griottons fait doublon avec la ligne « concert d'été » (tarif réduit).**

Aussi, sur la sollicitation de la trésorerie, il conviendra de le supprimer et de stipuler dans la nouvelle délibération que :

« Pour la billetterie concert de plein air, le tarif réduit (7 €) voté sur la délibération n° 119 de décembre 2014 sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ».

Henri BONIAU : aucun concert de plein air n'est prévu cette année, nous ajournons donc le dernier sujet.

Alain GAILLARD : je rappelle la genèse de la carte de stationnement ; l'idée était de favoriser les stationnements avec un nombre limité pour limiter le risque des voitures ventouses, mais avec le principe proposé quel est l'avantage ?

Frédérique MARBACH : est-ce qu'on ne risque pas d'avoir des artisans qui restent tout le temps ?

Alain GAILLARD : comment pouvez-vous contrôler et contraindre les usagers à ne pas y rester longtemps ?

Paul GALLAND : si j'étais artisan dans un endroit où les places sont payantes, je m'y garerais tout le temps.

Bernard ROULON : imaginez-vous un artisan qui laisse son véhicule de travail dormir toute la semaine sur une même place ?

Jean-Yves RENON : est-ce que vous voulez encore des artisans ?

Henri BONIAU : je précise que c'est une carte par véhicule sur lequel est précisé le numéro de la plaque d'immatriculation.

Frédérique MARBACH : par contre, ce qui est très bien, c'est que ça risque d'obliger les gens à se garer sur des places de stationnement.

Henri BONIAU : si on délivrait 500 cartes de résidents on bloquerait la ville et ce n'est pas le but.

Par rapport aux questions, posées, le règlement établi précise toutes les modalités.

Maurice GAUDINET : seuls ceux qui ont leur siège social sur la ville y ont droit.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « l'unanimité » adopte les tarifs tels que définis ci-dessus.*

### **FINANCES COMMUNALES - 6 - CESSIION DU CHEVAL QUIRI ET DU MATÉRIEL AFFÉRENT - RAPPORTEUR HENRI BONIAU**

Monsieur le maire rappelle que la ville de Cluny a fait l'acquisition du cheval Quiri en 2009 pour un montant de 4000 € et de divers matériels, avant-train, remorque et wagonnette, pour un montant de 11 505 € HT (13759,98 € TTC). Après de bons et loyaux services, Quiri a été confié en pension à l'herbage durant l'année 2014 auprès de monsieur Bernard MICHON. Il est prévu à présent de céder le cheval et l'ensemble du matériel. La meilleure offre reçue, qui a été faite par monsieur MICHON, est de 1500 € pour le cheval (compte tenu de son âge, 11 ans) et de 4500 € pour l'ensemble du matériel.

Henri BONIAU : Quiri est un cheval qui a besoin d'exercice, ce monsieur pense l'utilise dans la vigne ou pour faire de l'attraction. Nous avons négocié aussi la pension à moins 50 %.

Edith JANIN : y a t-il eu d'autres offres ?

Henri BONIAU : oui, mais nous pouvions plus facilement négocier avec lui.

Paul GALLAND : ça aurait été bien de diffuser plus largement l'annonce.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix « pour » et 4 « contre » donne son accord pour cette vente aux conditions indiquées au bénéfice de Monsieur Bernard MICHON.*

### **AFFAIRES SCOLAIRES - 7 - ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES - RAPPORTEUR COLETTE ROLLAND**

Pour l'année scolaire 2015-2016, le comité de pilotage du PEDT a proposé les modifications suivantes par rapport à l'année scolaire en cours :

- Jours :
  - o lundi et jeudi pour Marie Curie et Les Tilleuls
  - o mardi et vendredi pour DGM et Les Peupliers
- Activités : le thème retenu est le patrimoine

Sont maintenus :

- La gratuité des activités proposées
- Les horaires (en fin d'après-midi, de 15h 15 à 16h 45)
- La répartition des enfants par groupe de 18 (élémentaires) ou 14 (maternelles)
- de septembre à Pâques, déclinaison du thème en plusieurs ateliers, avec rotation toutes les 4 semaines, et différenciation des activités entre les classes élémentaires et maternelles
- de Pâques à juin, choix libre de l'activité, avec restitution en fin d'année.

### **PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR - ACTIVITÉS PERI-EDUCATIVES DES ÉCOLES PUBLIQUES DE CLUNY :**

Le présent règlement approuvé par le conseil municipal de Cluny, délibération n°....., en date du ....., régit le fonctionnement des activités péri-éducatives des écoles publiques de Cluny. Il a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroulent ces activités.



## CHAPITRE 1 : PRÉSENTATION DU SERVICE

Le service des activités péri-éducatives est un service municipal, facultatif, placé sous l'autorité du maire et géré par la mairie.

Il fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pendant toute l'année scolaire, excepté pendant les vacances, de 15h15 à 16 h 45, à raison de deux après-midi par semaine dans chaque groupe scolaire.

Le fonctionnement de ces activités est le même pour les deux groupes scolaires.

## CHAPITRE 2 : L'ACCUEIL EN ACTIVITÉS PERI-EDUCATIVES

Ces activités, non obligatoires, sont gratuites et encadrées par des intervenants sous responsabilité communale. Elles sont proposées aux enfants sous forme d'ateliers thématiques selon les modalités définies par le PEDT (Projet Educatif Territorial).

## CHAPITRE 3 : SANTÉ - ACCIDENTS

### 1. Santé.

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Si le service n'est pas en mesure de se conformer aux prescriptions médicales, l'enfant a la possibilité de consommer dans les locaux du restaurant, aux mêmes conditions d'encadrement que les autres enfants, les repas amenés. Ce service d'encadrement est alors facturé à la famille.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit.

### 2. Accident.

En cas d'incident bénin, la personne désignée par les responsables légaux est prévenue par téléphone et le directeur de l'école est informé.

En cas d'événement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires (docteur, pompiers, SAMU). Les responsables légaux sont immédiatement informés. A cet effet ils doivent toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles ils peuvent être joints.

Le personnel n'est pas habilité à accompagner l'enfant si son état nécessite une hospitalisation.

## CHAPITRE 4 : MODALITÉS D'ACCÈS

Il faut :

### 1 - Avoir retourné au pôle scolaire un dossier individuel d'inscription complet.

L'inscription administrative est annuelle.

Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, les familles doivent, obligatoirement remplir ce dossier, même si l'enfant n'utilise pas ce service.

Le dossier comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant, tout changement en cours d'année doit être signalé au pôle scolaire par courrier ou e-mail ([pole.scolaire.accueil@cluny.fr](mailto:pole.scolaire.accueil@cluny.fr))

### 2 - Avoir accepté et signé le présent règlement intérieur

### 3 - Fournir une attestation d'assurance couvrant l'enfant et les dommages occasionnés.

## CHAPITRE 5 : DISCIPLINE

### 1 - Les enfants.

Les enfants doivent avoir une attitude respectueuse tant vis à vis du personnel et des autres enfants et que des installations mises à leur disposition (locaux, matériel ...).

Tout mauvais comportement ou comportement jugé dangereux, toute incorrection envers le personnel ou les enfants donneront lieu, dans un premier temps, à une information écrite aux représentants légaux.

En cas de récidive, l'enfant sera convoqué avec les responsables légaux afin d'envisager des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire, voire définitive de l'enfant.

Toute dégradation volontaire, imputable à un enfant, entraînera réparation financière.

### 2 - Les familles.

Les familles s'engagent à respecter les horaires de fin d'activité. Le non-respect de ces horaires peut entraîner l'exclusion pour l'enfant concerné.

En cas de non-reprise de l'enfant au-delà de l'heure de fin d'activité, le personnel tente de joindre les responsables légaux et conduit l'enfant en garderie. Le temps de garderie sera facturé au tarif voté par le conseil municipal.

En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires.

## CHAPITRE 6 : FRÉQUENTATION

La fréquentation du service, **définie en début d'année**, peut être :

- continue : tous les jours : Lundi et Jeudi, ou Mardi et Vendredi.
- régulière : certains jours de la semaine.

Ne seront acceptés en activités péri-éducatives que les enfants étant à l'école le jour de l'activité.

## CHAPITRE 7 : ABSENCE

Toute absence doit impérativement être signalée au pôle scolaire.

Henri BONIAU : Le paragraphe : "Si le service n'est pas en mesure de se conformer aux prescriptions médicales, l'enfant a la possibilité de consommer dans les locaux du restaurant, aux mêmes conditions d'encadrement que les autres enfants, les repas amenés. Ce service d'encadrement est alors facturé à la famille." dans le chapitre 3.1. Santé » est à supprimer, il n'a pas sa place dans ce règlement.

Colette ROLLAND présente ses excuses à Edith JANIN qui a été oubliée à la première réunion de travail.

Colette ROLLAND : Concernant ce premier rapport, je voudrais dans un premier temps vous donner des informations sur le PEDT. J'articulerai mes propos sur deux axes : le texte officiel et le contexte local.

Le PEDT mentionné à l'article L. 551-1 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

J'ai assisté début avril, à Sancé, à une réunion organisée par l'inspection académique et l'association des maires de Saône et Loire. J'ai appris 2 choses : que pour bénéficier du fonds de soutien de l'état, à la rentrée de septembre 2015, il fallait avoir un PEDT et que le projet éducatif territorial élaboré par la municipalité précédente n'avait pas été soumis à validation.

Suite à cette réunion, la ville de Cluny, qui a la compétence scolaire, a constitué un comité de pilotage en vue de l'élaboration d'un PEDT qui porte sur les 2 années scolaires à venir.

Le COPIL compte des membres titulaires et des membres associés : des élus : le maire de Cluny, le maire de Jalogny qui est la plus grande des 6 communes rattachées, tous les membres de la commission Enfance Education Jeunesse, l'inspectrice d'académie, les directrices de 2 groupes scolaires, 4 représentants de parents délégués (1 par école). Le COPIL s'est réuni 2 fois le 23 avril et le 19 mai.

Pour élaborer le PEDT, le COPIL a pris en compte les indicateurs fournis par l'inspection académique.

Le PEDT a été déposé le 28 mai à l'inspection académique en vue de sa validation fin juin par un comité tripartite : directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), directrice départementale de la cohésion sociale et la caisse d'allocations familiales. Si le PEDT est validé le préfet prendra un arrêté fin juillet.

Des modifications sont proposées par rapport à cette année scolaire, sur les jours pour respecter l'alternance et l'égalité entre les 2 groupes scolaires, sur les activités. Cluny ayant un patrimoine exceptionnel, c'est ce thème qui a été retenu.

Henri BONIAU : lors de l'assemblée générale des maires de France, le 1<sup>er</sup> ministre avait dit que l'aide des 40 € + 50 € serait reconduite sauf qu'ensuite la ministre en charge de l'éducation a mis la condition du PEDT.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « l'unanimité » adopte ces modifications ainsi que le projet de règlement intérieur.*

## **AFFAIRES SCOLAIRES - 8 - GARDERIES : TARIFS 2015-2016 - RAPPORTEUR COLETTE ROLLAND**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014, le tarif des garderies scolaires avait été fixé ainsi :

- Moins de 45 min : 0.50 €
- Plus de 45 min : 1.00 €

La fréquentation moyenne (au 15 mai 2015) est la suivante :

	Matin	Mercredi midi	Soir
Marie Curie	11	0	21
Les Tilleuls	9	2	7
DGM	12	0	16
Les Peupliers	7	1	8

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ Pour la garderie du mercredi midi, compte-tenu d'une fréquentation très irrégulière, le service ne sera assuré que si les parents en font la demande 48 heures à l'avance.
- ✓ Pour la garderie du soir, le goûter sera plus diversifié (fruits, laitages) et sera facturé 0.25 €/enfant.
- ✓ Les tarifs seraient les suivants :
- ✓ garderie du matin
  - 0.50 € pour une durée de moins de 45 min,
  - 1.00 € pour une durée supérieure à 45 min.
- ✓ garderie du mercredi midi : 0.50 €
- ✓ garderie du soir :
  - 0.75 € pour une durée de moins de 45 min,
  - 1.25 € pour une durée supérieure à 45 mn,

sachant que le CCAS versera une aide personnalisée de 0.25 € pour les familles du groupe 1.

La commission enfance-éducation-jeunesse, lors de sa réunion du 19 mai dernier, a donné un avis favorable.

### **PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR - GARDERIES SCOLAIRES DES ÉCOLES PUBLIQUES DE CLUNY :**

Le présent règlement approuvé par le conseil municipal de Cluny, délibération n°....., en date du ....., régit le fonctionnement des services de garderies périscolaires des écoles publiques de Cluny. Il a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroulent ces services.

#### **CHAPITRE 1 : PRÉSENTATION DU SERVICE**

Le service de garderie périscolaire est un service municipal, facultatif, placé sous l'autorité du maire et géré par la mairie.

Il fonctionne les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, pendant toute l'année scolaire, excepté pendant les vacances.

Le fonctionnement des garderies est le même pour les deux groupes scolaires.

L'accueil du matin propose aux enfants des activités simples pour débiter la journée en douceur (dessin, lecture, jeux de société, conversation...), les enfants vont à leur rythme.

L'accueil du soir est aménagé autour de trois temps :

- un moment de détente avec un goûter,
- un temps réservé à l'aide aux leçons
- un temps consacré aux activités ludiques.

#### **Horaires :**

	Matin	Soir
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	7h35 - 8h50	16h45 - 18h30
Mercredi	7h35 - 8h50	12h00 - 12h30 sur inscription 48 h à l'avance au pôle scolaire

#### **CHAPITRE 2 : L'ACCUEIL EN GARDERIE**

L'accueil des enfants est assuré par du personnel municipal dédié dans un cadre agréable et sécurisé.

Le matin, les enfants doivent être confiés au personnel de la garderie périscolaire par les responsables légaux

ou la personne habilitée, désignée dans le dossier unique d'inscription.

En fin de journée, le personnel remet les enfants à leurs responsables légaux ou la personne habilitée.

Sur autorisation signée des responsables légaux, l'enfant fréquentant l'école primaire uniquement peut arriver et quitter la garderie par ses propres moyens.

### CHAPITRE 3 : SANTÉ - ACCIDENTS

#### 1. Santé.

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Si le service n'est pas en mesure de se conformer aux prescriptions médicales, l'enfant a la possibilité de consommer dans les locaux, aux mêmes conditions d'encadrement que les autres enfants, le goûter amené.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit.

#### 2. Accident.

En cas d'incident bénin, la personne désignée par les responsables légaux est prévenue par téléphone et le directeur de l'école est informé.

En cas d'événement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires (docteur, pompiers, SAMU). Les responsables légaux sont immédiatement informés.

A cet effet ils doivent toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles ils peuvent être joints. - Le personnel n'est pas habilité à accompagner l'enfant si son état nécessite une hospitalisation.

### CHAPITRE 4 : MODALITÉS D'ACCÈS

Il faut :

#### 1 - Avoir retourné au pôle scolaire un dossier individuel d'inscription complet.

L'inscription administrative est annuelle.

Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, les familles doivent, obligatoirement remplir ce dossier, même si l'enfant n'utilise pas ce service.

Le dossier comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant, tout changement en cours d'année doit être signalé au pôle scolaire par courrier ou e-mail ([pole.scolaire.accueil@cluny.fr](mailto:pole.scolaire.accueil@cluny.fr))

#### 2 - Avoir accepté et signé le présent règlement intérieur.

#### 3 - Etre à jour dans le règlement des factures.

#### 4 - Avoir fourni une attestation d'assurance couvrant l'enfant et les dommages occasionnés.

### CHAPITRE 5 : DISCIPLINE

#### 1 - Les enfants.

Les enfants doivent avoir une attitude respectueuse tant vis à vis du personnel et des autres enfants que des installations mises à leur disposition (locaux, matériel ...).

Tout mauvais comportement ou comportement jugé dangereux, toute incorrection envers le personnel ou les enfants donneront lieu, dans un premier temps, à une information écrite aux représentants légaux.

En cas de récidive, l'enfant sera convoqué avec ses responsables légaux afin d'envisager des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire, voire définitive de l'enfant.

Toute dégradation volontaire, imputable à un enfant, entraînera réparation financière.

#### 2 - Les familles.

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie. Le non-respect de ces horaires peut entraîner l'exclusion de la garderie pour l'enfant concerné.

En cas de non-reprise de l'enfant par la famille au-delà de l'heure de fermeture, le personnel de la garderie tentera de joindre la famille. Un agent municipal restera avec l'enfant jusqu'à l'arrivée des responsables légaux ou d'une personne habilitée. Le temps passé par cet agent sera facturé à la famille au coût réel (salaire + charges).

En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires.

### CHAPITRE 6 : FRÉQUENTATION

La fréquentation du service peut être :

- continue : tous les jours : Lundi – Mardi – Mercredi – Jeudi – Vendredi.

- régulière : certains jours de la semaine, définis en début d'année.
- occasionnelle : obligation de prévenir au moins 48h à l'avance le pôle scolaire.

Toute modification du planning initial est à signaler par courrier ou par mail au pôle scolaire.

Un pointage journalier est effectué par le personnel pour établir la facturation. Il fait foi de la présence des enfants.

Ne seront acceptés en garderie que les enfants ayant fréquenté l'école et/ou les activités péri-éducatives.

#### CHAPITRE 7 : ABSENCE

Toute absence doit impérativement être signalée au pôle scolaire par mail, par téléphone ou par écrit.

- Absence prévisible : avertir au moins 48h à l'avance
- Absence imprévisible : prévenir le plus tôt possible.

En cas de non respect de ce règlement, le service sera facturé.

#### CHAPITRE 8 : TARIFS ET MODALITÉS DE RÈGLEMENTS

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

Une facture est éditée par le pôle scolaire et transmise à la famille au début du mois qui suit la prestation. Elle est exigible le 20 du mois au plus tard.

En cas de non paiement, une relance est envoyée par courrier le 25 du mois invitant à régler la facture au plus tard à la fin du mois. Le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant le dossier d'impayé est transmis au Trésor Public qui utilisera toutes les voies de droit pour obtenir le règlement des sommes dues. Une somme forfaitaire de 7,50 € sera alors également réclamée par le Trésor public pour les frais de procédure.

En cas de mise en recouvrement répétée, l'accueil de l'enfant à la garderie scolaire pourra être remis en cause. Le règlement devra être effectué en espèces, par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public ou par prélèvement automatique. La mise en place de prélèvements bancaires pourra être effectuée après demande au pôle scolaire. Pour les familles ayant déjà opté pour le prélèvement automatique en 2014-2015, celui-ci est reconduit automatiquement, sauf annulation écrite. En cas de rejet de prélèvement, le montant des frais de rejet sera imputé sur la facture suivante.

Colette ROLLAND : Depuis la mise en place des rythmes scolaires, les enfants ont classe le mercredi matin, suite à l'enquête de mai/juin 2014, la municipalité a mis en place une garderie le mercredi de 12h à 12h30 dans les 4 écoles. Le constat, au bout de 9 mois, nous montre que ce service est très peu utilisé et que la fréquentation est irrégulière. La commission ne souhaite pas supprimer ce service mais ne veut pas mobiliser du personnel inutilement. Nous proposons donc une inscription à l'avance au pôle scolaire.



Concernant les tarifs des garderies, ceux du mercredi midi et du matin restent inchangés, par contre nous proposons une hausse des tarifs de la garderie du soir à raison de 0.25 €. Celle-ci se justifie notamment par la modification des goûters donnés aux enfants, les choccos pour les petits et pains + chocolat pour les grands seront remplacés par des goûters plus variés (smoothies, yaourts, fruits, fromage...) et qui seront intégrés au plan alimentaire.

Alain GAILLARD : il faut féliciter la Ville de proposer un goûter amélioré mais il n'est pas nécessaire de facturer cela aux parents. La garderie est très fréquentée.

Agnès LAURIOT : nous nous sommes renseignés sur ce qui se faisait ailleurs, nous sommes bien moins cher et souvent le goûter n'est pas donné.

Colette ROLLAND : le coût de revient du goûter est supérieur au 0.25 € demandés, nous prendrons en charge quasiment 50%, nous allons faire une consultation. Ce n'est pas normal de facturer la même chose le matin et le soir car la prestation est différente. Il y a aussi l'aide aux devoirs.

Alain GAILLARD : alors le libellé est mal formulé.

Paul GALLAND : j'avais compris comme Alain GAILLARD.

Colette ROLLAND : c'est un service global qui comprendra le goûter, la prestation de garderie et l'aide aux devoirs.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix « pour » et 4 « abstentions » adopte les modifications ci-dessus ainsi que le projet de règlement intérieur.*

## **AFFAIRES SCOLAIRES - 9 - RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFS POUR L'ANNÉE 2015-2016 - RAPPORTEUR COLETTE ROLLAND**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014, le prix du repas servi aux enfants des écoles publiques pour l'année scolaire 2014-2015 a été fixé ainsi :

- Tarif de base : 4.70 €
- Repas occasionnel : 5.50 €
- Repas adulte : 6.00 €
- Forfait pour enfant atteint d'allergie alimentaire apportant son repas : 1.50 €

Pour les enfants clunisois, le CCAS verse aux familles, sur présentation de justificatifs de revenus, une aide personnalisée pouvant aller de 1 € (groupe 3), 1.95 € (groupe 2) à 2.80 € (groupe 1).

Pour les élèves des communes extérieures, le tarif est de 4.70 €, chaque commune étant libre d'accorder ou pas une aide aux familles et d'en fixer le montant et les modalités.

Pour l'année scolaire 2014-2015, le nombre d'enfants inscrits est de 302, dont 95 enfants de communes extérieures à Cluny. La moyenne des repas servis est de 220/jour, avec des pics à 250 certains jours. Le prix de revient d'un repas, calculé sur 8 mois de fonctionnement (de septembre 2014 à avril 2015 inclus), est de 6.31 € (hors amortissement des investissements), se décomposant comme suit :

- Frais généraux (fluides, entretien des locaux, entretien du matériel, maintenance, logiciel) : 0.30 €/repas
- Prestation API : 3.21 €/repas
- Personnel de service : 2.80 €/repas

Ainsi, outre l'aide personnalisée versée par le CCAS aux familles clunisoises, le budget communal prend en charge une somme de 1.61 € par repas servi.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'instituer une double tarification pour l'année scolaire 2015-2016 :

- Pour les Clunisois :
  - o Tarif de base : 4.70 €
  - o Repas occasionnel : 6.30 €
  - o Repas adulte : 6.30 €
  - o Forfait pour enfant atteint d'allergie alimentaire apportant son repas : 1.50 €

sachant que les aides personnalisées du CCAS continueront d'être versées.

- Pour les enfants des communes extérieures : 6.30 €/repas.

En effet, les communes de résidence de ces enfants ont la possibilité, s'agissant d'un service facultatif, de définir leurs modalités d'intervention et de prise en charge des aides à accorder ou non aux familles concernées.

La commission enfance-éducation-jeunesse, lors de sa réunion du 19 mai dernier a donné un avis favorable à cette proposition.

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR (PROJET) - RESTAURANTS SCOLAIRES DES ÉCOLES PUBLIQUES DE CLUNY :**

Le présent règlement approuvé par le conseil municipal de Cluny, délibération n° ..... en date du ... .., régit le fonctionnement des services de restauration collective des écoles publiques de Cluny. Il a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroulent ces services.

#### **CHAPITRE 1 : PRÉSENTATION DU SERVICE**

Le service de restauration est un service municipal, facultatif, placé sous l'autorité du maire et géré par la mairie. Il fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pendant toute l'année scolaire, excepté pendant les vacances.

Il est ouvert à tous les enfants inscrits dans les groupes scolaires Marie Curie et Danielle Gouze Mitterrand,



aux enseignants et au personnel rattaché et ce, dans la limite des capacités d'accueil et du respect de ce présent règlement.

Il permet, au-delà de la fourniture des repas d'assurer un accueil des enfants durant la pause méridienne et de garantir une qualité nutritionnelle des repas servis.

## CHAPITRE 2 : L'ACCUEIL AU RESTAURANT SCOLAIRE

L'accueil des enfants est assuré par du personnel municipal dédié dans un cadre agréable et sécurisé.

Les repas sont préparés et confectionnés dans le respect des normes diététiques en vigueur et prioritairement à partir de produits frais, de produits locaux et de saison afin de garantir la qualité nutritionnelle.

Il est important que l'enfant goûte les aliments qui lui sont présentés afin de le sensibiliser à la notion d'équilibre des repas et d'assurer son éducation gustative et culturelle.

Un seul menu est proposé. Il est distribué aux familles et consultable sur les panneaux d'affichage des écoles et sur le site internet de la ville : [www.cluny.fr](http://www.cluny.fr).

## CHAPITRE 3 : SANTÉ - ACCIDENT

### 1. Santé.

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Si le service n'est pas en mesure de se conformer aux prescriptions médicales, l'enfant a la possibilité de consommer dans les locaux du restaurant, aux mêmes conditions d'encadrement que les autres enfants, les repas amenés. Ce service d'encadrement est alors facturé à la famille.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit.

### 2. Accident.

En cas d'incident bénin, la personne désignée par les responsables légaux est prévenue par téléphone et le directeur de l'école est informé.

En cas d'événement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires (docteur, pompiers, SAMU). Les responsables légaux sont immédiatement informés. A cet effet ils doivent toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles ils peuvent être joints pendant la pause méridienne.

Le personnel n'est pas habilité à accompagner l'enfant si son état nécessite une hospitalisation

## CHAPITRE 4 : MODALITÉS D'ACCÈS

Il faut :

### 1 - Avoir retourné au pôle scolaire un dossier individuel d'inscription complet.

L'inscription administrative est annuelle.

Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, les responsables légaux doivent, obligatoirement remplir ce dossier, même si l'enfant n'utilise pas ce service.

Le dossier comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant, tout changement en cours d'année doit être signalé au pôle scolaire par courrier ou e-mail ([pole.scolaire.accueil@cluny.fr](mailto:pole.scolaire.accueil@cluny.fr))

### 2 - Avoir accepté et signé le présent règlement intérieur

### 3 - Etre à jour dans le règlement des factures.

### 4 - Avoir fourni une attestation d'assurance couvrant l'enfant et les dommages occasionnés.

## CHAPITRE 5 : DISCIPLINE

**Les enfants** doivent avoir une attitude respectueuse tant vis à vis du personnel et des autres enfants que des installations mises à leur disposition (locaux, matériel ...).

Tout mauvais comportement ou comportement jugé dangereux, toute incorrection envers le personnel ou les enfants, tout gaspillage de la nourriture donneront lieu dans un premier temps à une information écrite aux représentants légaux.

En cas de récidive, l'enfant sera convoqué avec les responsables légaux afin d'envisager des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire, voire définitive de l'enfant.

Toute dégradation volontaire, imputable à un enfant, entraînera réparation financière.

## CHAPITRE 6 : FRÉQUENTATION

La fréquentation du service peut être :

- continue : tous les jours Lundi- Mardi- Jeudi- Vendredi.
- régulière : certains jours de la semaine, définis en début d'année.
- occasionnelle : obligation de prévenir au moins 48 h à l'avance le pôle scolaire.

Toute modification du planning initial est à signaler par courrier ou par mail au service.

Un pointage journalier est effectué par le personnel pour établir la facturation. Il fait foi de la présence des enfants.

## CHAPITRE 7 : ABSENCE

Toute absence doit impérativement être signalée par mail, par téléphone (03 85 59 89 43) ou par écrit au pôle scolaire.

- Absence prévisible : avertir au moins 48h à l'avance.
- Absence imprévisible : prévenir au plus tard avant 9h15.

En cas de non respect de ce règlement, les repas non pris seront facturés.

## CHAPITRE 8 : TARIFS ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

Une facture est éditée par le pôle scolaire et transmise à la famille au début du mois qui suit la prestation. Elle est exigible le 20 du mois au plus tard.

En cas de non paiement une relance est envoyée par courrier le 25 du mois invitant à régler la facture au plus tard à la fin du mois. Le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant, le dossier d'impayé est transmis au Trésor Public qui utilisera toutes les voies de droit pour obtenir le règlement des sommes dues. Une somme forfaitaire de 7,50 € sera alors également réclamée par le Trésor public pour les frais de procédure.

En cas de mise en recouvrement répétée, l'accueil de l'enfant au restaurant scolaire pourra être remis en cause. Le règlement devra être effectué en espèces, par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public ou par prélèvement automatique. La mise en place de prélèvements bancaires pourra être effectuée après demande au pôle scolaire. Pour les familles ayant déjà demandé le prélèvement automatique en 2014-2015, celui-ci est reconduit, sauf annulation écrite. En cas de rejet de prélèvement, le montant des frais de rejet sera imputé sur la facture suivante.

Colette ROLLAND : La ville de Cluny a repris en gestion directe le service de restauration scolaire à partir de septembre 2014, en 2012/2013, c'était une gestion associative, et 2013/2014 c'était géré par le CCAS.

Un audit interne a établi que le prix de revient du repas hors amortissement des investissements était de 6.31 €. La ville a défini sa politique sociale d'aide aux familles résidant à Cluny. Ce rapport montre que la contribution de la commune s'exerce à 2 niveaux : le 1<sup>er</sup> niveau consiste en une aide de 1.61 € pour tous les enfants habitant Cluny et le 2<sup>ème</sup> niveau qui consiste en une aide personnalisée supplémentaire versée par le CCAS en fonction du groupe établi à partir du revenu des familles. Cette prise en charge résulte d'une volonté municipale de proposer un tarif minoré aux familles habitant Cluny.

Chaque commune est libre de définir sa politique sociale envers ses administrés.

Je propose au conseil deux tarifs pour 2015-2016 : un tarif pour les familles résidentes à Cluny identique à celui de l'année dernière et un tarif égal au prix de revient arrondi à 6.30 € pour les familles résidant à l'extérieur de Cluny et les repas occasionnels.

Edith JANIN : en commission nous n'avions pas évoqué le prix du repas occasionnel. Est-ce qu'on peut avoir le nombre ?

Paul GALLAND : c'est dérisoire pour les repas occasionnels et pour les extérieurs : ils n'ont pas le choix,

Passer de 4,70 à 6,30 €, ça me paraît beaucoup.

Colette ROLLAND : 1.6 € par repas pour 95 enfants : ça fait presque 22 000 € par an.

Est-ce que c'est à nos contribuables de supporter la charge ? Qu'est-ce qui empêche les autres communes de faire cette politique sociale ?





Paul GALLAND : On est content d'avoir ces élèves, cela sauve des classes. Les petites communes n'ont pas les mêmes recettes. Quand vous voyez qu'une commune comme Cortambert passe 25 % de son budget de fonctionnement pour les écoles. J'avais proposé de moduler la participation en fonction de la richesse des communes.

Agnès LAURIOT : à l'époque de l'association, pour un repas occasionnel, il y avait 10 € de cotisation à donner, même pour un seul repas. De plus, les communes extérieures donnent directement 1.10 € par repas pour toutes les familles, les familles extérieures payent donc 3.60 € et les Clunisois : 4.70 €.

Alain GAILLARD : lors de la commission, Elisabeth LEMONON avait demandé quelles communes étaient impactées ? Est-ce que les Maires ont été informés ?

Henri BONIAU : j'en ai discuté avec 2 qui n'ont pas sauté au plafond ! Le revenu moyen par habitant de ces communes est supérieur au revenu moyen des Clunisois.

Bruno COMBROUZE : et leur taux d'imposition est bien inférieur.

Paul GALLAND : nous sommes une commune qui a des charges de centralité mais en contrepartie nous avons une dotation supplémentaire qui n'est pas anodine.

Henri BONIAU : Paul, tu avais fait la remarque sur les rythmes scolaires lors d'un précédent conseil, ces charges on les paye plein pot.

Alain GAILLARD : vous opposez les uns aux autres

Paul GALLAND : dans mon 1<sup>er</sup> poste de DGS, les enfants avaient droit aux fournitures scolaires gratuitement jusqu'au bac. Et puis parmi les Adjoints, l'un a dit : « moi je n'ai plus de gosses, il n'y en a plus besoin », ce qui correspond à un repli sur soi, sans penser à l'intérêt collectif. Or, le budget municipal est un budget de répartition.

Henri BONIAU : à la commission le deal était de ne pas augmenter les tarifs.

Colette ROLLAND : on laisse le tarif occasionnel à 5.5 €.

*Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « l'unanimité » adopte :*

- ✓ le tarif de base à 4.70 €
- ✓ le maintien du repas occasionnel à 5.50 €
- ✓ le repas adulte à 6.30 €
- ✓ le forfait pour enfant atteint d'allergie alimentaire apportant son repas à 1.50 €

*ainsi que le règlement intérieur,*

*et par 21 voix « pour » et 5 « contre » adopte :*

- ✓ le repas pour les enfants des communes extérieures à 6.30 €

Helena BOITTIN : on est surpris du vote car Elisabeth LEMONON avait voté "pour" lors de la commission.

## **RESSOURCES HUMAINES - 10 - AVANCEMENT DE GRADE - RAPPORTEUR HENRI BONIAU**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'après avis de la commission administrative paritaire, un agent peut bénéficier d'un avancement de grade. Afin de pouvoir le nommer au 1<sup>er</sup> juillet 2015, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- suppression d'un poste de brigadier de police municipale,
- création d'un poste de brigadier chef principal.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix « pour » et 1 « abstention » valide l'avancement de grade et autorise la modification du tableau des effectifs*

## **PERSONNEL - 11 - EMPLOIS SAISONNIERS - RAPPORTEUR HENRI BONIAU**

Chaque année, pour assurer le fonctionnement des services saisonniers (camping, piscine, manifestations culturelles de l'été) ou le remplacement d'agents en congés, la ville de Cluny recrute en CDD des agents contractuels selon les dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale.

Les besoins des services concernés sont les suivants :

- Pour le camping Saint-Vital :
  - o 1 personne à temps complet en juillet et août et 1 personne à temps non complet couvrant la période juillet et août pour tenir la boutique
  - o 2 personnes à temps non complet couvrant la période d'ouverture du camping pour l'accueil
- Pour la piscine (ouverture du 15/06 au 30/08/2015) :
  - o 1 MNS à temps complet pour la période du 15/06 au 30/08/2015
  - o 1 surveillant de baignade (BNSSA), à temps partiel du 15/06 au 05/07/2015 et à temps complet du 05/07 au 30/08/2015
  - o 1 personne à temps non complet couvrant la période d'ouverture pour l'encaissement des entrées
  - o 1 personne à temps non complet couvrant la période d'ouverture pour la tenue et l'entretien des vestiaires
- Pour le service entretien :
  - o 1 personne à temps complet en juillet et août
  - o 1 personne à temps non complet en août
- Pour le service culture (accueil et gardiennage de l'exposition d'été) :
  - o 2 personnes à temps non complet du 27/06 au 27/09/2015.

Afin de pouvoir répondre aux nombreuses demandes qui ont été déposées en mairie, il est proposé de limiter la durée des CDD à un mois, sauf pour l'entretien du camping, les postes de MNS et surveillant de baignade.

Ainsi, il est nécessaire de créer :

- 4 postes d'agent technique contractuel à temps complet d'une durée d'un mois rémunéré à l'indice brut 340 - indice majoré 321
- 11 postes d'agent technique contractuel à temps non complet à l'indice brut 340 - indice majoré 321
- 1 poste de MNS à temps complet à l'indice brut 418 - indice majoré 371
- 1 poste de surveillant de baignade à temps non complet et à temps complet rémunéré à l'indice brut 374 - indice majoré 345.

Par mesure de précaution, il est souhaitable de prévoir, en plus, 2 postes d'agent contractuel à temps complet et 2 postes à temps non complet qui ne seront pourvus qu'en cas de besoin.

A titre indicatif, le coût d'un CDD d'un mois à temps complet est de 2 324.90 € toutes charges comprises.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 012.

Monsieur le Maire précise qu'il y a un peu moins d'emplois d'été cette année.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « l'unanimité » décide*

*1 – de créer les postes suivants :*

- ✓ *4 postes d'agent technique contractuel à temps complet d'une durée d'un mois rémunéré à l'indice brut 340 – indice majoré 321*
- ✓ *12 postes d'agent technique contractuel à temps non complet à l'indice brut 340 – indice majoré 321*
- ✓ *1 poste de MNS à temps complet à l'indice brut 418 – indice majoré 371*
- ✓ *1 poste de surveillant de baignade à temps non complet et à temps complet rémunéré à l'indice brut 374 – indice majoré 345.*

*De prévoir, en plus, 2 postes d'agent contractuel à temps complet et 2 postes à temps non complet qui ne seront pourvus qu'en cas de besoin.*

*2 – de modifier en conséquence le tableau des effectifs,*

## CULTURE TOURISME PATRIMOINE - 12- CENTER PARCS SUR LA COMMUNE DU ROUSSET - PROJET DE VŒU COMMUNAL - RAPPORTEUR HENRI BONIAU

Suite au débat qui a eu lieu lors de la séance du 27 mai dernier, *il est proposé une version simplifiée du vœu de soutien au projet du Center parcs du Rousset.*

### ***Proposition de vœu communal relatif au projet de Center parcs sur la commune du Rousset.***

Le projet Center parcs dans la forêt de la commune du Rousset est un enjeu essentiel pour notre région Bourgogne, la Saône et Loire et notre territoire en particulier. Le Center parcs du Rousset devrait compter environ 400 cottages conçus selon le label HQE (Haute Qualité Environnementale), un espace aqua-ludique, des restaurants, des commerces, des espaces de jeux. La forêt dans laquelle se situera le projet est une forêt d'exploitation non domaniale, composée à plus de 95 % de pins "douglas", ne présentant pas d'enjeu environnemental ou écologique particulier.

Ce projet est appelé à créer environ 300 emplois directs, plus de 400 emplois indirects et des centaines d'emplois pendant les deux années de travaux.

Pour autant que le projet ne se cantonne pas en une offre de tourisme "hors sol", il permettrait de faire découvrir notre territoire aux touristes et développer notre économie locale.

Les responsables du projet ont indiqué que les enquêtes faites dans les Center parcs existants montrent que les visiteurs sont de plus en plus intéressés par la découverte du territoire, hors du parc. Le choix d'une implantation au Rousset est directement lié à la proximité de Cluny.

Le projet Center parcs du Rousset s'inscrit complètement dans les politiques régionales (CRT) et départementales (ADT) qui visent à faire de nos territoires une destination plutôt qu'une simple étape peu valorisante.

En conséquence :

- ♦ Face aux enjeux touristiques et économiques d'une opération largement reconnue aux niveaux régional et départemental, nous apportons sans réserves notre soutien au projet Center parcs du Rousset ;
- ♦ Compte-tenu de l'évolution des aspirations des visiteurs concernés, nous encourageons les initiatives visant à proposer des offres extérieures diversifiées, mettant en valeur notre territoire.

Paul GALLAND : avec Edith JANIN, nous serons contre. Je ne veux pas parler d'un discours farouchement contre mais il faudrait un peu plus de clarté au niveau du nombre d'emplois et du montage financier. Il rappelle que le groupe Pierre et Vacances est avant tout un groupe financier. Dès le début de la réalisation d'un projet, ce groupe a déjà vendu une grande partie des bungalows à des institutionnels (Comité d'Entreprise, mutuelles, banques, investisseurs,..). Pour lui le montage financier n'est pas clair et fait part à une certaine confusion. Et il s'agit aussi d'argent public, on parle de 15 millions. Une société d'économie mixte sera créée afin que les le département de la Saône et Loire et celui du Jura apportent leurs contributions financière. C'est l'ensemble de ces 2 projets qui s'élèvera à environ 800 bungalows. .

Je me suis un peu renseigné sur les derniers center parcs dont l'un en Moselle qui est le plus grand site du groupe, l'INSEE a fait remarquer que c'était 400 emplois directs et 300 indirects. Mais, ce Center Parcs comporte presque 900 logements. Les retombées en termes d'emplois ne seront donc pas aussi prometteuse puisque le Center Parcs du ROUSSET ne comportera que 400 bungalows.

En termes de retombées économiques, les journaux locaux évoquaient le jackpot pour les communes où sont situés les center parcs et pour les intercommunalités (perception de la taxe de séjour) mais ils précisent que les clients souhaitent aller un peu à l'extérieur à condition que cet «ailleurs» soit très vite accessible, en l'occurrence à une distance maximum de 20 minutes de route. De plus ce Center Parcs bénéficie de sa proximité avec l'Allemagne (moins de 45 minutes de route) pays qui dispose d'un pouvoir d'achat élevé.

Donc pour des centres de bien plus petite taille, et compte tenu de notre situation géographique les retombées économiques ne sont pas aussi importantes.

L'autre aspect qui me gêne, c'est l'aspect environnemental et écologique car ce sera un projet très énergivore, notamment pour le recyclage de l'eau : procédé par osmose inverse qui consomme 3 fois plus d'eau qu'elle n'en traite.

Véronique PETIT SOARES : et la piscine de la Guiche dont l'eau est chauffée à 30°, ce n'est pas énergivore ?

Henri BONIAU : En effet, à présent les touristes veulent sortir de leur « bulle » et le pôle d'attraction serait de venir sur Cluny plutôt que d'aller sur Montceau.

Claire MATRAT : au niveau des emplois, même s'il n'y a pas beaucoup d'emplois c'est quand même bien pour cette zone sinistrée, c'est une manne, même s'il y a quelques désagréments. Mieux vaut mettre ces 15 millions dans un site comme celui-ci plutôt que dans des emplois aidés qui n'aboutiront pas.

Paul GALLAND : il faudrait mieux attendre la fin du débat public pour donner notre avis.

Henri BONIAU : la seule chose que je regrette, c'est que si la filière bois était mieux organisée, on aurait pu valoriser nos feuillus de qualité secondaire.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix « pour » et 3 « contre » adopte le projet joint en annexe.*

### **QUESTIONS DIVERSES**

Alain GAILLARD : quelle est la raison de l'ouverture tardive de la piscine ?

Henri BONIAU : pour des raisons économiques. Nous avons fait une concertation, notamment auprès des écoles, pour connaître les besoins réels.

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h55.**